

FICHE DE PARTICIPATION

A LA BROCANTE

organisée par la Société des Amis
du Musée Les Mineurs Wendel



Dimanche 18 septembre 2016

NOM : _____ PRENOM _____

ADRESSE : _____

CP : _____

VILLE : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____ @ _____

Type d'objets vendus : _____

METRAGE TOTAL DEMANDE

5m (10€) 10m (20€) 15m (30€) 20m (40€)

TOTAL = € à payer sur place le jour-même.

Souhaite réserver un emplacement pour la brocante, dimanche 18 septembre 2016 sur le parking du Musée Les Mineurs Wendel. Je note que les tables et chaises ne sont pas fournies par l'association.

La Société des Amis du Musée Les Mineurs Wendel, se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'exposant s'il estime que les produits commercialisés ne correspondent pas à la déontologie du marché organisé.

La Société des Amis du Musée Les Mineurs Wendel se réserve le droit d'annuler l'événement si les conditions météorologiques sont défavorables ; dans ce cas, les participants seront remboursés.

Les participants non professionnels, doivent également remplir une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).

Fait à..... le.....2016

Signature :

REGLEMENT DE LA BROCANTE, 18 septembre 2016

Société des Amis du Musée Les Mineurs Wendel
Musée Les Mineurs Wendel, Parc Explor Wendel, 57540 PETITE-ROSSELLE
E-mail : ammw.contact@gmail.com

REGLEMENT DE LA BROCANTE

DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016

Organisée par :



I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Les activités de la brocante se déroulent sur le parking du musée *Les Mineurs Wendel*, ainsi qu'à l'entrée du carreau de mine en fonction du nombre de participants.

Le placement de chaque personne est effectué par un membre de la Société des Amis du Musée *Les Mineurs Wendel* spécialement préposé à cet effet et à la perception des droits de places.

Nul ne peut s'installer de sa propre initiative.

Article 2

Les emplacements sont délimités par un marquage au sol.

Chaque emplacement mesure 5 mètres de large, au prix unitaire de 10 euros. Les exposants peuvent demander des boxes de 5, 10, 15 ou 20 mètres.

L'ancrage au sol et la fixation aux façades, au mobilier urbain ou sur d'autres supports sont strictement interdits.

Aucune table ni chaise ne sont fournis par la Société des Amis du Musée Les Mineurs Wendel.

Article 3

Les activités de la brocante se déroulent le dimanche 18 septembre 2016 de 9h à 18h.

Tous les exposants disposant d'étals, stationnent leurs véhicules sur le parking du musée, derrière leur stand le dimanche matin à partir de 8h00.

Les exposants de la brocante, devront être présents sur le site au moins 30 minutes avant le début des opérations commerciales (soit 8h30).

Les emplacements devront être libérés pour 19 h au plus tard le dimanche 18 septembre afin de procéder aux travaux de nettoyage.

II. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 4

Les conditions de fonctionnement de la brocante relèvent de la Société des Amis du Musée *Les Mineurs Wendel*. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre à un tiers non inscrit au préalable tout ou partie d'un emplacement d'une manière quelconque.

Article 5

Il est interdit au titulaire d'un emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Article 6

Le prix de l'emplacement est de 2 euros le mètre par multiples de 5 mètres (20 mètres maximum).

REGLEMENT DE LA BROCANTE, 18 septembre 2016

Société des Amis du Musée Les Mineurs Wendel
Musée Les Mineurs Wendel, Parc Explor Wendel, 57540 PETITE-ROSSELLE
E-mail : ammw.contact@gmail.com

Article 7

Les emplacements disponibles sont attribués dans l'ordre chronologique d'arrivée sur le site le 18 septembre.

Article 8 - Dépôt de la candidature

Toute personne désirant réserver un emplacement sur la bourse doit indiquer ses coordonnées à l'avance à l'association par téléphone ou e-mail.

Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les nom et prénom du demandeur
- son adresse postale
- son numéro de téléphone
- son adresse e-mail
- le métrage linéaire souhaité.

Article 9

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par les membres de la Société des Amis du Musée *Les Mineurs Wendel*.

Le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par les membres habilités.

Article 10

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Un participant et son conjoint ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le marché de la brocante. Aucune dérogation ne sera accordée.

III. POLICE DES EMPLACEMENTS

Article 11

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs tirés de l'intérêt général ou de l'ordre public. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité, notamment en cas de :

- non-respect des horaires d'installation, de fonctionnement, de déroulement et de remballage prévus à l'article 3.
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Article 12

En cas conditions météorologiques défavorables, la Société des Amis du Musée Les Mineurs Wendel se réserve le droit d'annuler la brocante. Les frais de participation seront intégralement remboursés aux exposants. L'annulation sera décidée au plus tard le matin-même de l'événement.

Article 13

La modification ou la suppression partielle ou totale de la brocante peut être décidée par la Société des Amis du Musée Les Mineurs Wendel en cas de mauvais temps.

Article 14

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires.

Article 15

En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant propriétaire. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

Article 16

Un justificatif du paiement des droits de place (facture) établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant, du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total, sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

Article 17

Il est interdit sur la brocante:

- de procéder à des ventes dans les allées,

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers et des services de secours sont laissées libres en permanence.

Article 18

Pour permettre un déroulement optimum et parfait des activités commerciales :

- il est interdit de stocker de la marchandise et du matériel dans les allées ou à l'extérieur de son stand.
- chaque exposant devra reprendre les emballages après le marché et veillera à laisser son stand en parfait état de propreté, libre de tout matériel et de toute marchandise. Le tri des déchets devra être réalisé selon les règles en vigueur établies par le SYDEME (mise à disposition de contenants verts, orange et bleus).

Il est formellement interdit de jeter, à tout moment, et surtout en fin de marché, dans les allées, tout débris de matériel ou de marchandises, ainsi que des papiers ou tout autre détritrus.

Article 19

La Société des Amis du Musée *Les Mineurs Wendel*, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

La Société des Amis du Musée *Les Mineurs Wendel* dégage sa responsabilité en cas de vol pour les objets.

IV. REGISTRE

Article 20

Si le vendeur est une personne physique, le registre doit comprendre les noms, prénoms, qualité et domicile ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

Concernant les participants non professionnels, le registre doit également faire mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).

Si le vendeur est une personne morale, le registre doit comprendre la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite (article R 321-9 du Code pénal)

Toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce a l'obligation d'effectuer une déclaration préalable à la Préfecture ou à la Sous-préfecture (à Paris à la Préfecture de police) dont dépend son établissement principal (article R. 321-1 du Code pénal). Elle doit également tenir jour par jour un registre contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que celles des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange (article 321-7 du Code pénal).

V. Sécurité des personnes :

Article 21

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des marchandises. Tout incident ou évènement anormal est immédiatement signalé au membre de la Société le plus proche.

Article 22

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgence. Les membres de la Société ne peuvent en aucun cas se substituer aux services de secours pour soulager les personnes qui se trouveraient en difficulté.

REGLEMENT DE LA BROCANTE, 18 septembre 2016

Société des Amis du Musée Les Mineurs Wendel
Musée Les Mineurs Wendel, Parc Explor Wendel, 57540 PETITE-ROSSELLE
E-mail : ammw.contact@gmail.com

Article 23

Tout enfant égaré est conduit auprès de la banque d'accueil du Musée Les Mineurs Wendel, durant les heures d'ouverture.

Article 24

La présidente de la Société des Amis du Musée Les Mineurs Wendel, ou son représentant, est chargé, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Petite-Rosselle, le 5 août 2016

La Présidente de la Société des Amis Les Mineurs Wendel.

REGLEMENT DE LA BROCANTE, 18 septembre 2016

Société des Amis du Musée Les Mineurs Wendel
Musée Les Mineurs Wendel, Parc Explor Wendel, 57540 PETITE-ROSSELLE
E-mail : ammw.contact@gmail.com